

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire de la Commune de Rochechouart, dûment convoqués le 28 juin 2022.

Présents : Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire, Présidente ; M. Christian VIMPERE, Mme Carine GOURSAUD, MM. Christophe DAUGREILH, Fabien HABRIAS, Mme Claudine LATHIERE, M. Roger VILLÉGER, Mme Marylène PÉNICHOU, Adjoints ; MM. Gilles LOIZEAU, Pascal CAPEYRON, Bernard FOURNIER, Conseillers Municipaux Délégués ; M. Jean-Claude SOURY, Mmes Muriel GARAUD, Marie-Annick BALAND, Valérie RASSAT, Sylvie PRADIGNAC, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Nathalie ALLARD, M. Fabrice CHAMINADE, Mme Myriam AUXÉMÉRY, MM. Bernard CHATENET, Gilbert FAUPIN, Mme Odile TRECANNI, MM. Franck KELLER, Laurent MENUT, Mmes Audrey BOURASSIN, Mylène PIERQUET, Vola RAKOTOMAEFA.

Avait donné procuration : Mme Nathalie ALLARD à M. Roger VILLÉGER ; M. Fabrice CHAMINADE à Mme Claudine LATHIERE ; Mme Myriam AUXÉMÉRY à M. Fabien HABRIAS ; Mme Odile TRECANNI à Mme Muriel GARAUD ; M. Laurent MENUT à M. Christian VIMPERE ; Mme Audrey BOURASSIN à Mme Carine GOURSAUD.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Carine GOURSAUD.


Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention :	0


N° 2022/0407/01

Mise à disposition d'un agent communal à l'association du Comité de Jumelage Rochechouart Oettingen

Madame le Maire précise que les échanges franco-allemands entre Rochechouart et la ville allemande d'Oettingen constituent une véritable richesse pour tous ceux et toutes celles qui y participent. L'ensemble de ces échanges ont permis d'établir entre les deux villes une relation cordiale et de confiance qui perdure dans le temps.

Au regard du prochain échange pour lequel une délégation de Rochechouart se rendra à Oettingen du 28 juillet au 3 août 2022, et en réponse à la demande de l'association du Comité de Jumelage Rochechouart Oettingen, il est proposé à l'assemblée la mise à disposition d'un agent communal qui aura la responsabilité d'encadrer le groupe de jeunes adolescents de Rochechouart.

Il est proposé  en sa qualité d'animateur de la structure Roc'Ados.

Au regard de la convention de mise à disposition annexée,
Considérant l'Avis favorable de  d'une part et du Comité technique réuni le 27 juin 2022 d'autre part,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la mise à disposition de [REDACTED] à l'association du Comité de Jumelage Rochechouart Oettingen pour le séjour du 28 juillet au 3 août 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée.

Fait et délibéré en séance, le 4 juillet 2022,

La secrétaire de la séance,
Carine GOURSAUD

Le Maire,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



Publié le 11 JUIL. 2022

Transmis au Représentant de l'État le 11 JUIL. 2022

Publiée le : **11 JUIL. 2022**
Transmise au Représentant de l'État le : **11 JUIL. 2022**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2022/0407/01

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 087-218712602-20220704-DEL2022040701-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR PIERRE ALEXANDRE
NICOLAS, AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE DE ROCHECHOUART AUPRES DE
L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE ROCHECHOUART

ENTRE

La Commune de Rochechouart représentée par son Maire, Anne Marie ALMOSTER
RODRIGUES, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020

d'une part,

ET

Le Comité de Jumelage Rochechouart Oettingen représentée par sa Présidente Marylène
PENICHOU dûment habilité par délibération de son conseil d'administration

d'autre part

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2022,

Considérant le Jumelage des deux communes de Rochechouart et d'Oettingen (Allemagne),

Considérant le prochain échange d'une délégation de la commune de Rochechouart qui se
rendra à Oettingen du 28 juillet au 3 août 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Références juridiques et réglementaires

- Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,
- Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Mise à disposition de Monsieur [REDACTED], agent communal titulaire à l'association du Comité de Jumelage de Rochechouart.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT MIS A DISPOSITION

Monsieur [REDACTED] est mis à disposition du Comité de Jumelage en vue d'encadrer un groupe de 8 jeunes rochechouartais.

Il participera ainsi à l'encadrement de ces jeunes sur tous les temps de groupes, sorties et autres visites organisées dans le cadre de cet échange franco-allemand.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de cette mise à disposition est égale à toute la durée de ce séjour, soit du 28 juillet au 3 août 2022.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Pendant tout le temps de cette mise à disposition, Monsieur [REDACTED] sera placé sous la direction du Comité de Jumelage qui devra souscrire un contrat d'assurance à cet effet.

Monsieur [REDACTED] sera également durant cette mise à disposition sous la responsabilité du Comité de Jumelage.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté municipal soumis au contrôle de légalité.

En cas de faute disciplinaire, seule la commune de Rochechouart sera habilitée à prononcer une éventuelle sanction.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT / FACTURATION

La mise à disposition de Monsieur [REDACTED] est assortie du remboursement de sa rémunération par le Comité de Jumelage.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTROLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

A l'issue de cette mise à disposition, Le Comité de Jumelage devra transmettre à la commune de Rochechouart un rapport qualitatif de cette mise à disposition.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Sauf procédure disciplinaire en cours de séjour, la mise à disposition de Monsieur [REDACTED] prendra fin de plein droit le 3 août 2022.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Rochechouart, le 16 juin 2022.

Le Maire de Rochechouart

La Présidente du CJRO

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Marylène PENICHOU